

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°44 du 21 novembre 2008

PARTIE TEMPORAIRE
Marine nationale

Texte n°12

CIRCULAIRE N° 0-82032-2008/DEF/DCCM/PERS/MIL

relative au concours ouvert en 2009 pour le recrutement dans le corps des commissaires de la marine, au grade de commissaire de 1re classe, de lieutenants de vaisseau, d'enseignes de vaisseau de 1re classe et d'officiers d'un grade correspondant des corps d'officiers de carrière de la marine et de la délégation générale de l'armement et parmi les fonctionnaires de catégorie A du ministère de la défense.

Du 7 novembre 2008

CIRCULAIRE N° 0-82032-2008/DEF/DCCM/PERS/MIL relative au concours ouvert en 2009 pour le recrutement dans le corps des commissaires de la marine, au grade de commissaire de 1^{re} classe, de lieutenants de vaisseau, d'enseignes de vaisseau de 1^{re} classe et d'officiers d'un grade correspondant des corps d'officiers de carrière de la marine et de la délégation générale de l'armement et parmi les fonctionnaires de catégorie A du ministère de la défense.

Du 7 novembre 2008

NOR D E F B 0 8 5 2 6 0 8 C

Références :

- a) Décret n° 2008-938 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 20 ; signalé au BOC 40/2008. ; BOEM 321.1, 775.1.1.2, 814.2.3.2.1.3).
- b) Décret n° 2008-950 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 32 ; signalé au BOC 43/2008. ; BOEM 311-0.2.1, 321.1, 332.1.2.2, 512.2.1).

Référence de publication : BOC N°44 du 21 novembre 2008, texte 12.

1. Un concours pour l'admission dans le corps des commissaires de la marine, au grade de commissaire de 1^{re} classe, de lieutenants de vaisseau, d'enseignes de vaisseau de 1^{re} classe et d'officiers d'un grade correspondant des corps d'officiers de carrière de la marine et de la délégation générale pour l'armement et parmi les fonctionnaires de catégorie A du ministère de la défense est organisé en 2009.

Le nombre de places offertes à ce concours sera fixé par arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

2. Conformément au 1° de l'article 6 du décret de référence b), peuvent faire acte de candidature à ce concours, sous réserve de remplir les conditions d'aptitude physique requises pour l'admission dans le corps des commissaires de la marine, les lieutenants de vaisseau, enseignes de vaisseau de 1^{re} classe et les officiers d'un grade correspondant des corps d'officiers de carrière de la marine et de la délégation générale pour l'armement et parmi les fonctionnaires de catégorie A du ministère de la défense réunissant au 1^{er} janvier 2009 les conditions suivantes :

- être âgé de vingt-sept ans au moins ;
- avoir au moins cinq ans d'ancienneté de services en cette qualité.

3. Les épreuves écrites auront lieu du 30 mars au 3 avril 2009 dans les centres d'examen qui seront définis ultérieurement.

Les épreuves orales auront lieu à Paris du 25 au 29 mai 2009.

4. Les dossiers de candidature établis selon les modalités indiquées par l'instruction n° 282/DEF/DCCM/PERS/MIL du 21 mars 2006 devront être adressés, par la voie hiérarchique, à la direction centrale du commissariat de la marine (sous-direction « personnel ») pour le 12 janvier 2009 au plus tard.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 1^{re} classe,
directeur central du commissariat de la marine,*

Hubert SCIORELLA.